

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt mai, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GUILLOTEAU Christine – M. PIVETEAU Vincent.

M. BONNAUD Jérôme ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GRACINEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RETAILLEAU Didier.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

► Organisation du temps scolaires pour la rentrée 2014 – complément à la délibération n°D-2014-061, délibération n°D-2014-067:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°D-2014-0061 en date du 12 mai 2014, elle a décidé :

✚ **De valider** la proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014, telle qu'elle a été présentée.

✚ **De solliciter** l'avis du Conseil d'Ecole sur cette proposition d'organisation.

✚ **Qu'en cas d'avis favorable** du Conseil d'Ecole la proposition deviendrait définitive et de Charger Monsieur le Maire de son exécution. De Charger Monsieur le Maire de solliciter la demande de dérogation auprès du DASEN pour l'allongement de la durée d'enseignement (passage de 5H30 à 6H) les lundis et jeudis et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaire à sa mise en œuvre.

✚ **De Demander** au SIDAJ de prendre en compte dans son avant-projet de PEDT, l'organisation du temps scolaire qui sera arrêtée par la commune.

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 19 mai dernier, le Conseil d'Ecole du « Pré aux Oiseaux », à l'unanimité des membres, a émit un avis défavorable à l'organisation du temps scolaire proposé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite ou non maintenir l'organisation du temps scolaire qu'il avait proposé par délibération n°D-2014-0061 en date du 12 mai 2014.

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** de maintenir sa délibération n°D-2014-0061 du 12 mai 2014 et adopte définitivement l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 qui a été faite malgré l'avis défavorable du Conseil d'Ecole

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de l'ensemble de ces décisions.

► Classement/déclassement du domaine public, délibération n°D-2014-068:

Vu l'arrêté du Maire n°DIV-12/2014 en date du 11 avril 2014 prescrivant une enquête publique préalable au classement/déclassement de parcelles du domaine public communal ;

Vu l'enquête publique effectuée du 29 avril au 14 mai 2014.

Considérant le projet de déclassement, du domaine public communal, des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AK Lot B partiel située Le Pavillon d'une superficie de 212 m²
- Section ZB n°DP 1 située Rue de Bibrou d'une superficie de 2 700 m²
- Section AK n°DP A. située rue du Pont Rouge d'une superficie d'environ 1 750 m²
- Section AN n°DP A située Impasse des Cèdres d'une superficie de 1 320 m²
- Section AI n°DP située Voie de Ricordeau (Allée de la Touche) d'une superficie de 3 013 m²
- Section AO n°499 située rue de la Source d'une superficie de 18m².

Considérant le projet de classement, du domaine public communal, des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AK n°392 partiel située Le Pavillon d'une superficie de 59 m²
- Section AP n°608 située Rue de Tourneret d'une superficie de 500 m²

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 19 mai 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Décide** de procéder au classement/déclassement des parcelles citées ci-dessus.

✚ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Séance levée à 20H.